

AFFAIRE AMADOU VAMOULKE JOURNALISTE ET ANCIEN DIRECTEUR GENERAL DELA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) CONTRE L'ÉTAT DU CAMEROUN : HARCÈLEMENT JUDICIAIRE, VIOLATION DES DISPOSITIONS DES INSTRUMENTS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Cameroun le 25 mai 2021: le REDHAC, les organisations du Comité de Libération Vamoulke, Me Alice NKOM, Me PONDI PONDI Antoine avocat au barreau du Cameroun exigent sa libération lors du procès du 27 mai 2021, au Tribunal Criminel Spécial de Yaoundé.

Le 27 mai 2021 va se tenir devant le Tribunal Criminel Spécial de Yaoundé, la 68^{ème} audience de l'affaire AMADOU Vamoulké, journaliste et ancien directeur général de la Cameroon Radio Télévision (CRTV) contre l'Etat du Cameroun. Il est accusé de « détournement de plusieurs millions d'euros au seul profit de la CRTV ».

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) les organisations du Comité de Libération Vamoulke, Me Alice NKOM, Me PONDI PONDI Antoine avocat au barreau du Cameroun restent préoccupés par cet acharnement judiciaire, car pour eux il s'agit bel et bien de la violation des Directives et principes à un procès équitable comme le stipulent les articles 5, 6, 7 et 26 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples ; des conventions et instruments des Nations Unies notamment le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques en son article 9 alinéas 1 et 5 : «1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi. (...) 5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale à droit à réparation » ; le Code de Procédure Pénale camerounais.

C'est de tout ce qui précède que le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) les organisations du Comité de Libération Vamoulke, Me Alice NKOM, Me PONDI PONDI Antoine avocat au barreau du Cameroun :

- Restent très préoccupés par la situation et du maintien de M. AMADOU VAMOULKE en prison sans motif valable, sans preuves factuelles ;
- Exigent la libération sans condition et immédiate au procès du 27 mai 2021 de M. AMADOU VAMOULKE, et l'abandon des poursuites ainsi que la mise en place d'un mécanisme pour une réparation conséquente pour tous ses droits violés ;

- Assurer, la protection et la sécurité physique, psychologique et morale de M. AMADOU VAMOULKE.

Aussi, Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) les organisations du Comité de Libération Vamoulke, Me Alice NKOM, Me PONDI PONDI Antoine avocat au barreau du Cameroun recommandent à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et aux Nations Unies d'exiger du gouvernement Camerounais :

- La libération immédiate et sans condition de M. AMADOU VAMOULKE , ainsi que la réparation et la réhabilitation ;
- Le respect des instruments des traités nationaux, régionaux et internationaux plus précisément le code de procédure pénale du Cameroun, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Directives et Principes pour un procès équitable en Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Convention contre la torture et les traitements inhumains et dégradants et autres actes de traitements inhumains et dégradants ;
- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) les organisations du Comité de Libération Vamoulke, Me Alice NKOM, Me PONDI PONDI Antoine avocat au barreau du Cameroun se réservent :

- De déposer une communication à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à d'autres instruments et mécanismes internationaux, nationaux et régionaux librement signés et ratifiés par l'Etat du Cameroun, si ce dernier ne respectait pas ses dispositions.

Rappel des faits,

Depuis 5 ans, M.AMADOU Vamoulké, journaliste et ancien directeur général de la Cameroon Radio Télévision (CRTV) est arrêté pour : « détournement de plusieurs millions d'euros au seul profit de la CRTV » jusqu'à ce jour on a jamais pu prouver quoi que se soit et nous sommes au 67^{ème} renvoi.

Le Cameroun doit respecter ses engagements, faire preuve de volonté politique en tant qu'Etat de droit.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04 ;

MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook :RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web :www.redhac.info